



*Date de dépôt : 19 septembre 2022*

## **Rapport**

**de la commission des travaux chargée d'étudier le projet de loi  
du Conseil d'Etat ouvrant un crédit d'investissement de  
10 250 000 francs pour l'évolution du système d'information des  
droits politiques sur la période 2022-2027**

*Rapport de François Lefort (page 4)*

## **Projet de loi (13062-A)**

### **ouvrant un crédit d'investissement de 12 500 000 francs pour l'évolution du système d'information des droits politiques sur la période 2022-2027**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

#### **Art. 1 Crédit d'investissement**

Un crédit global de 12 500 000 francs (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour l'évolution du système d'information des droits politiques sur la période 2022-2027.

#### **Art. 2 Planification financière**

<sup>1</sup> Ce crédit d'investissement est ouvert dès 2022. Il est inscrit sous la politique publique A – Autorités et gouvernance, les rubriques 0615-5060 « Equipements informatiques » et 0615-5200 « Logiciels et licences ».

<sup>2</sup> L'exécution de ce crédit est suivie au travers d'un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

#### **Art. 3 Amortissement**

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

#### **Art. 4 Suivi périodique**

<sup>1</sup> Une fois l'an, les bénéficiaires du crédit d'investissement rendent compte de son utilisation à la commission du Grand Conseil qui a préavisé le projet de loi. Ce suivi porte notamment sur l'état de réalisation des projets, la consommation des ressources accordées et la planification retenue pour l'année suivante.

<sup>2</sup> Ce bilan conditionne la libération de la tranche prévue pour l'année suivante, selon la planification retenue.

**Art. 5      Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

## Rapport de François Lefort

La commission des travaux a traité ce projet de loi lors de sa séance du 23 août 2022, sous la présidence de M<sup>me</sup> Nicole Valiquer Grecuccio, assistée de M. Stefano Gorgone, secrétaire scientifique (SGGC). Le procès-verbal a été tenu fidèlement par M<sup>me</sup> Garance Sallin.

### Mémorial

Ce projet de loi a été déposé par le Conseil d'Etat le 12 janvier 2022 et renvoyé à la commission des travaux le 27 janvier 2022.

**Audition de MM. Eric Favre, directeur général de l'OCSIN (DI), Daniel Kupper, chef de service à l'OCSIN (DI), Jan-Philyp Nyffenegger, directeur DSOV (chancellerie), et Olivier Leclère, directeur adjoint DSOV (chancellerie)**

Ce projet de loi a été initié par la chancellerie, qui désire un plan stratégique sur le métier des droits politiques. La chancellerie et l'OCSIN ont donc établi un plan directeur métier (PDM) qui a servi de base à ce projet de loi. La vision est que, en 2030, les services dédiés aux droits politiques de la chancellerie d'Etat rendent possible une démocratie participative et dynamique, orientée vers le numérique. Des buts et des stratégies pour les atteindre ont été définis. Un premier principe directeur qui a été identifié est : l'accessibilité, sachant que les électeurs sont un groupe hétérogène, comprenant des personnes pouvant avoir différents handicaps, des personnes résidentes et d'autres à l'étranger, etc. Un autre principe est la fiabilité ; le service des votations a souvent été attaqué sur cet aspect, mais leurs processus ont démontré à chaque fois qu'ils étaient fiables. Cela ne signifie pas qu'ils ne cherchent pas à renforcer et à améliorer cet aspect-là. La transparence est un autre principe, en lien avec le principe de la confiance : plus ils seront transparents et pourront démontrer que leurs processus sont clairs et définis de manière à permettre des audits et des contrôles par la commission électorale centrale, plus ils auront la confiance des électeurs. L'implication des titulaires de droits politiques est également importante, non seulement pour voter mais également pour cocréer ce système d'information. Plus il y aura de monde qui votera, plus les résultats seront représentatifs de la volonté de la population. Sur le principe d'inclusion, en lien avec l'accessibilité, il s'agit de faciliter l'exercice des droits politiques et de s'adapter à l'hétérogénéité des électeurs et électrices du canton.

A l'origine de ce projet, un constat d'obsolescence d'un certain nombre de composants du système d'information (SI) des droits politiques a été réalisé avec la conclusion de la nécessité d'un crédit d'investissement pour répondre à ces enjeux d'obsolescence technologique. La société actuelle évolue énormément et réclame des changements réguliers. Le vote électronique en fait partie, mais il y a aussi l'ajout de différentes catégories d'électeurs, par exemple le retour des personnes qui avaient été privées de leurs droits politiques aux niveaux communal et cantonal. De plus, il est demandé de plus en plus de souplesse dans la gestion des différentes catégories d'électeurs. Par exemple, il était question à un moment donné de faire voter les électeurs de 16 à 18 ans, qui auraient ainsi été une catégorie ne votant que sur les objets communaux et cantonaux et non sur les objets fédéraux. A l'inverse, il peut y avoir des éléments venant uniquement du cadre fédéral et ne s'appliquant pas au niveau cantonal. A quoi s'ajoutent des évolutions mettant en œuvre des recommandations de la Cour des comptes, d'ordre organisationnel ou technique. Par ailleurs, des projets de lois issus de la commission des droits politiques et du Grand Conseil induisent des réponses qui peuvent nécessiter des évolutions du SI. Des discussions avec la commission électorale centrale, qui fait des propositions d'évolution, peuvent aussi avoir des impacts sur le SI de la DSOV.

Garantir l'intégrité et la fiabilité des résultats est au centre des préoccupations de la DSOV. La traçabilité est aussi un point important. Quand la Poste a laissé le matériel de vote sur le trottoir durant tout un week-end, cet événement était regrettable, mais il leur a permis par la suite de demander à la Poste de mettre en place des systèmes de traçabilité afin de savoir à tout moment où se trouve le matériel de vote. La traçabilité fait partie des éléments inclus dans le projet de loi. Enfin, prendre part à la transition numérique doit se faire de manière raisonnée, en se demandant si cela vaut la peine de le faire, et, si c'est le cas, de le faire. Ce projet de loi a été réfléchi en termes de capsules fonctionnelles, d'ensembles cohérents de modifications et d'extensions issus du PDM des droits politiques. Cela permet d'avoir une vue d'ensemble et de ce que cela représente en termes budgétaires. Deux éléments importants, l'obsolescence technologique et le vote électronique, représentent une part importante du budget. A l'inverse, le site internet représente une part plus petite du budget. Les besoins financiers pour répondre à ces enjeux sont de l'ordre de 20 à 25 millions de francs, et en regard avec la capacité de réalisation annuelle de l'OCSIN, cela représenterait 12 ans de travail. Ce projet de loi permet de réduire ce laps de temps à 6 ans.

Concernant le vote électronique (VE), il demeure encore beaucoup d'incertitudes à ce jour. En 2019, toutes les solutions de VE ont été arrêtées. En août 2019, le Conseil fédéral a chargé la Chancellerie fédérale de faire une refonte du projet VE, dont le résultat n'était pas connu lors de la rédaction de ce projet de loi. Depuis, les bases légales qui ont découlé de cette refonte sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022. Une autre incertitude était celle de savoir s'il y aura un système en mesure de répondre à ces exigences. Il est prévu qu'en 2023, trois cantons (Bâle-Ville, Thurgovie et Saint-Gall) relancent le VE avec le système de la Poste. Un test d'intrusion est en cours. Le projet de loi ici présenté ne permet que de couvrir les coûts d'ouverture du canal VE avec la solution de la Poste, mais pas un certain nombre de coûts d'intégration, les coûts de la Poste, etc., car ils sont actuellement inconnus, ce qui signifie que les coûts liés au retour du VE à Genève devront faire l'objet d'une nouvelle demande.

Par ailleurs, Genève a toujours continué à participer à tous les groupes de travail fédéraux. Genève est un expert du VE, ayant fourni une solution, et est aujourd'hui très écouté. L'essentiel des éléments des nouvelles bases légales sont inspirés de la stratégie genevoise. Leur seul regret est qu'ils auraient souhaité que ce soit une solution multicantonale ou fédérale, mais c'est la Poste qui a développé la solution. Autrement, toute l'approche sur le code source, les tests d'intrusion, etc. est issue de la stratégie de Genève. Genève a en outre des échanges réguliers avec la Poste suisse, ce qui permet de commencer à envisager comment le projet de VE pourrait se concrétiser, en passant en 2023 par une phase d'observation et d'analyse de ce qui se passe entre la Poste et les trois cantons évoqués, et si donc on peut sereinement envisager une collaboration avec la Poste. Un projet d'intégration démarrerait au plus tôt en 2024, avec une première opération de retour du canal de VE pour 30% des Suisses résidents, 100% des Suisses de l'étranger et 100% des personnes en situation de handicap.

Enfin, le Conseil d'Etat a fait un amendement en lien avec le changement du manuel comptable.

A cet effet, M. Favre rappelle qu'un projet de loi instruit par la direction générale des finances et par le DI aura comme conséquence de modifier le manuel comptable de manière à ce que les coûts complets d'un projet soient désormais en investissement et non répartis entre l'investissement et les charges de fonctionnement dites liées. Les charges de fonctionnement induites, et dues à la mise en service, restent sur les charges de fonctionnement. Le manuel comptable nouvelle version a été approuvé par le Conseil d'Etat. Les nouveaux projets de lois comporteront déjà la nouvelle composante. Les charges liées représentent en moyenne 15% des coûts des

projets. Le crédit d'investissement de ce projet de loi du PL 13062 se monte par conséquent à un total à 12,5 millions de francs.

### **Questions des commissaires**

Un commissaire Vert relève que Genève était un canton pionnier du vote électronique. Les Verts n'y ont jamais été très favorables, mais l'ont accompagné du moment que cela était sain et sûr. La Poste ayant développé sa solution avec un prestataire espagnol, il demande si c'est toujours le cas pour la solution actuelle.

M. Nyffenegger répond que la situation a changé depuis 2019. La société espagnole s'est retirée du VE sous cette forme-là. La Poste a racheté le code de cette société, se l'est approprié, et a mis en place sur le canton de Neuchâtel un centre de développement pour le VE. Aujourd'hui, la solution de la Poste est une solution 100% Poste.

Ce commissaire Vert observe avec regret que la solution de Genève était plus avancée et plus sûre que celle de la Poste, et que le VE envisagé dans ce PL sera finalement la solution de la Poste.

M. Nyffenegger répond que, sur ce PL, des éléments comme le dépouillement, l'enregistrement de l'usage du droit de vote sont développés pour qu'un canal de vote électronique existe. Il sera compatible avec le système qui aura été autorisé à fournir du vote électronique aux cantons suisses.

Le même commissaire Vert demande quel est le coût pour Genève de cette solution Poste.

M. Kupper répond que, dans le projet de loi 13062, seule l'ouverture du canal de VE est prise en compte et donc la préparation à éventuellement intégrer un VE, si le Grand Conseil le décide et l'accepte, sur la base des standards eCH. Le coût de cette préparation est d'environ 350 000 à 400 000 francs.

Une commissaire PLR demande pourquoi la part consacrée au vote électronique est si mineure, sachant qu'il faudra sans doute passer rapidement à la vitesse supérieure. Elle demande s'il y aura par la suite un projet de loi plus conséquent pour le vote électronique.

M. Nyffenegger répond que c'est effectivement ce qu'annonce ce projet de loi. Les 400 000 francs mentionnés permettent de se préparer et d'ouvrir le système à la possibilité d'un vote électronique. Il s'agira plus tard de demander au Grand Conseil l'autorisation d'intégrer un système de VE une fois la solution connue et reconnue comme solide.

Un commissaire Vert demande quels changements le citoyen pourra constater et si les résultats permettront de croiser plus de données.

M. Leclère répond qu'un des éléments les plus visibles sera le développement de la traçabilité du matériel de vote, permettant de savoir en tout temps où se trouve le matériel de vote. A terme, cette information pourrait être disponible au citoyen pour qu'il puisse savoir où en est son bulletin de vote. Les données seront ouvertes au maximum tout en garantissant la confidentialité du vote. Sur les élections majoritaires, il est possible de voir quel candidat est associé à quel autre candidat sur chaque bulletin. On peut aussi voir les ventilations des suffrages des bulletins modifiés dans les élections proportionnelles, par exemple.

Ce même commissaire Vert demande dans quelle mesure du matériel informatique reconditionné plutôt que du matériel neuf pourrait être utilisé.

M. Favre répond qu'ils ont des réflexions dans ce sens-là, mais pour les postes d'utilisateurs plutôt que pour les infrastructures. Au niveau suisse, ils sont en train de se labelliser « numérique responsable », ce qui implique de mettre en place un certain nombre de recommandations.

Un commissaire UDC demande si la traçabilité ne risque pas de freiner l'envie des gens de voter. Cela pourrait être incompatible avec la LIPAD. La votation a toujours été quelque chose de très personnel.

M. Nyffenegger répond que la traçabilité est complètement anonyme. Le seul endroit où sera exploitée la traçabilité sera le service des votations et élections, qui sait de toute manière qui a voté afin d'éviter que quelqu'un vote deux fois. Une fois que le vote est envoyé, il est important pour le service des votations et élections d'avoir une traçabilité tout en observant les problématiques LIPAD et en faisant en sorte que l'électeur ne se sente pas tracé. Tout est anonymisé : la Poste ne sait pas à qui appartient l'enveloppe contenant le bulletin quand il est envoyé pour le vote. Quand le matériel de vote est reçu au service des votations et élections, l'anonymat est levé. Cette réflexion sur la traçabilité et l'exploitation de celle-ci est arrivée suite à la votation de novembre 2021 où le SVE a été accusé de ne pas avoir tenu compte de tous les bulletins arrivés, etc. Le service n'était pas en mesure de donner aux électeurs l'état de leur vote avant qu'il soit arrivé auprès de lui. Cette situation était délicate, c'est pourquoi cette option de traçabilité est intégrée à ce projet de loi.

## Débat

Un commissaire UDC regrette que la mise en place du VE prenne autant de temps. L'UDC a pu être sceptique quant au vote électronique, mais a



toujours soutenu la possibilité de voter pour les Suisses de l'étranger. C'est dans ce sens-là que l'on peut regretter la lenteur de la procédure. Il faut que les choses aillent plus vite, car actuellement la situation est la même qu'il y a 30 ans : il arrive que des Suisses de l'étranger reçoivent leur matériel de vote une fois que la votation est finie. L'UDC votera ce crédit afin de permettre d'aller de l'avant.

Un commissaire Vert trouve que c'est un projet très modeste et qui permet d'accomplir des tâches nécessaires. Concernant le vote électronique, le fait de préparer le système genevois à la compatibilité avec les systèmes fédéraux est une bonne chose. Pour le reste, le projet remplit des tâches essentielles à l'exercice des droits politiques. Ainsi, les Verts voteront ce projet de loi.

La présidente propose de passer en procédure de vote.

## **Procédure de vote**

### *1<sup>er</sup> débat*

La présidente met aux voix l'entrée en matière du PL 13062 :

Oui : 12 (3 S, 2 Ve, 1 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG)

Non : –

Abstentions : –

**L'entrée en matière est acceptée.**

### *2<sup>e</sup> débat*

La présidente met aux voix l'amendement du Conseil d'Etat au titre :

**« Projet de loi 13062 ouvrant un crédit d'investissement de 12 500 000 francs pour l'évolution du système d'information des droits politiques sur la période 2022-2027 »**

Oui : 12 (3 S, 2 Ve, 1 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG)

Non : –

Abstentions : –

L'amendement est accepté.

La présidente met aux voix l'amendement du Conseil d'Etat à l'art. 1 :

**« Un crédit global de 12 500 000 francs (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour l'évolution du système d'information des droits politiques sur la période 2022-2027. »**

Oui : 12 (3 S, 2 Ve, 1 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG)

Non : –

Abstentions : –

**L'amendement est accepté.**

Art. 2 pas d'opposition, adopté

Art. 3 pas d'opposition, adopté

Art. 4 pas d'opposition, adopté

Art. 5 pas d'opposition, adopté

### **3<sup>e</sup> débat**

La présidente met aux voix le PL 13062 ainsi amendé :

Oui : 12 (3 S, 2 Ve, 1 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG)

Non : –

Abstentions : –

**Le PL 13062, ainsi amendé, est accepté dans son ensemble.**

La commission des travaux a accepté le projet de loi 13062, tel qu'amendé, et préavise un traitement en catégorie III (Extraits). Au vu de ces explications, la commission vous recommande donc, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter ce projet de loi.

### **Conséquences financières**

#### ***Charges***

**12 500 000 francs (y compris TVA et renchérissement) sur la période 2022-2027.**

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE



Genève, le 17 août 2022

**Le Conseil d'Etat**

3435-2022

Grand Conseil  
Commission des travaux  
Madame Nicole Valiquier Grecuccio  
Présidente  
Case postale 3970  
1211 Genève 3

**Concerne : projet de loi 13062 ouvrant un crédit d'investissement de 10 250 000 francs pour l'évolution du système d'information des droits politiques sur la période 2022 à 2027**

Madame la Présidente,

Le projet de loi 13062 ouvrant un crédit d'investissement de 10 250 000 francs pour l'évolution du système d'information des droits politiques sur la période 2022 à 2027 a été déposé le 12 janvier 2022 par le Conseil d'Etat. Une audition relative à ce projet de loi est prévue devant votre commission le mardi 23 août 2022 à 17h05.

Lors de la séance du 22 juin 2022, le Conseil d'Etat a adopté une modification du règlement sur la planification et la gestion financière des investissements (RPGFI, rsG D 1 05.06) entérinant une révision du manuel comptable de l'Etat de Genève qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Au regard de la modification du manuel comptable, l'intégralité des coûts relatifs à un projet d'investissement visant à créer ou à renouveler un actif informatique (phases Hermès 1 à 4) pourra désormais être activée au sens comptable du terme et donc financée via un crédit d'investissement.

En conséquence symétrique, les charges de fonctionnement liées au projet (phases Hermès 1 et 4), c'est-à-dire la part des coûts des projets d'investissement qui était jusqu'à présent non activable et qui était financée via le budget de fonctionnement de l'OCSIN, disparaîtront, rendant neutre l'impact budgétaire global.

Le projet de loi 13062 sera ainsi impacté par la modification du manuel comptable de l'Etat dès son entrée en vigueur, nécessitant un ajustement du montant du crédit d'investissement pour le porter de 10 250 000 francs à 12 500 000 francs. Cet ajustement représente les coûts du projet pour les phases Hermès 1 et 4 de l'OCSIN (les phases 2 et 3 étant actuellement déjà activées), initialement prévus au budget de fonctionnement.

Compte tenu de ce qui précède, notre Conseil soumet à votre commission la proposition d'amendement annexée à ce courrier laquelle modifie le titre du projet de loi 13062 ainsi que son article 1.

- 2 -

Pour finir, nous nous permettons de rendre attentive votre commission, que cette évolution comptable a donc une incidence directe sur le contenu de l'exposé des motifs du PL 13062 qui correspond à la situation avant la modification du règlement RPGFI.

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de nos sentiments distingués.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Michèle Righetti

Le président :



Mauro Poggia

Annexe mentionnée



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

GRAND CONSEIL

## PROPOSITION D'AMENDEMENT

Concerne : Projet de loi 13062 ouvrant un crédit d'investissement de 10 250 000 francs pour l'évolution du système d'information des droits politiques sur la période 2022 à 2027, déposé le 12 janvier 2022 par le Conseil d'Etat

### TEXTE

#### **Titre du projet de loi (nouvelle teneur)**

Projet de Loi 13062 ouvrant un crédit d'investissement de 12 500 000 francs pour l'évolution du système d'information des droits politiques sur la période 2022 à 2027

#### **Art. 1 Crédit d'investissement (nouvelle teneur)**

Un crédit global de 12 500 000 francs (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour l'évolution du système d'information des droits politiques sur la période 2022-2027

# PL 13062

## Droits Politiques

Commission des Travaux  
23.08.2022

Rapporteur : OCSIN (DI)  
Co-rapporteur : DSOV (CHA)



Département des Infrastructures  
Office cantonal des systèmes d'information et du numérique  
24/08/2022

## Sommaire

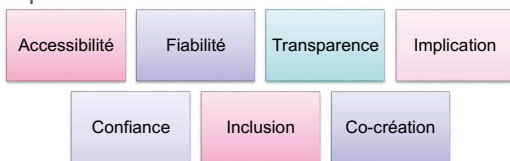
- Contexte du PL
- Objectifs du PL
- Evolution du SI de droits politiques
- Point sur le vote électronique
- Principes agile
- Budget (et amendement)

## Contexte du PL

- PL fondé sur le PDM\* Droits Politiques

"En 2030, les services dédiés aux droits politiques de la chancellerie d'Etat rendent possible une démocratie participative et dynamique, orientée vers le numérique"

- Principes directeurs identifiés



\*PDM = Plan directeur métier

## Objectifs du PL

- Gérer l'obsolescence (opérationnelle et technologique)
- Répondre aux évolutions du métier
  - PDM + recommandation Cour des Comptes +  
+ Commission DP + Commission Electorale Centrale
- Garantir l'intégrité et la fiabilité des résultats
- Renforcer la traçabilité et la transparence
- Prendre part à la transition numérique de manière raisonnée

## Evolutions du SI des droits politiques

- Notion de "capsules fonctionnelles"
- Un chantier sur 12 ans
  - La mosaïque ci-contre présente la totalité des chantiers
- Le PL 13062 adresse la 1<sup>ère</sup> moitié des évolutions



## Point sur le vote électronique (1/2)

Encore beaucoup d'incertitudes à ce jour

- Août 2019 : le CF charge la ChF de refondre le projet VE
  - Au moment de la rédaction de ce PL, les nouvelles exigences légales et techniques ne sont pas encore connues
  - 3 cantons (BS –TG – SG) devraient redémarrer en 2023
- Avec ce PL, nous ne couvrons que les coûts de projet pour rester ouverts à l'éventualité d'un retour du canal VE



## Point sur le vote électronique (2/2)

Perspectives d'avenir

- Genève a toujours continué à participer à tous les groupes de travail fédéraux
- Echanges réguliers avec LPS et la Commission des DP
- Feuille de route prévisionnelle
  - 2023 : année d'observation et d'analyse
  - 2024 au plus tôt : démarrage d'un projet d'intégration
  - septembre ou novembre 2025 : 1ère opération avec VE avec  
30% des Suisses résidants + 100% des Suisses de l'étranger +  
100% des Personnes en situation de handicap

## PL conçu selon les principes agiles (1/2)

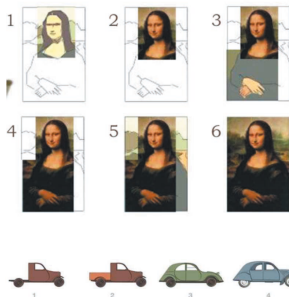
FIXER MOYENS ET DUREE → ADAPTER LES LIVRABLES

- Basé sur une taille maximum de l'équipe OCSIN
  - Variation des capacités en fonction des opérations (votations, élections)
- Basé sur un budget fixe
  - *design to cost*
- Prise en compte d'une durée raisonnable
  - 6 ans

# PL conçu selon les principes agiles (2/2)

APPROCHE ITERATIVE ET ADAPTATIVE

- Raffinement itératif des objectifs et des priorités
  - Notion de "produit minimal viable"
  - Spécifications au plus proche de la réalisation
  - Prise en compte au fur et à mesure des imprévus
- Livraison fréquente d'incréments
  - Notion de flux
  - Réduction du risque



# Budget ... et amendement

- Investissements : 10 250 000 francs
- Fonctionnement lié : 2 250 000 francs

Total annuel des investissements (en francs)	Personnel interne 0615-3200 (en francs)	Personnel externe 0615-3200 (en francs)	Mandat 0615-3200 (en francs)	Matériel 0615-3060 (en francs)	Fonctionnement Lié (en francs)	Personnel internes nature 30 (en francs)	Personnel externes nature 31 (en francs)		
2022	1 000 000	640 000	360 000	-	-	2022	350 000	250 000	100 000
2023	1 000 000	625 000	360 000	5 000	10 000	2023	225 000	150 000	75 000
2024	2 750 000	1 545 000	900 000	140 000	165 000	2024	450 000	290 000	160 000
2025	1 500 000	975 000	520 000	-	5 000	2025	225 000	150 000	75 000
2026	2 500 000	1 575 000	900 000	10 000	15 000	2026	550 000	360 000	190 000
2027	1 500 000	1 000 000	500 000	-	-	2027	450 000	320 000	130 000
<b>Total</b>	<b>10 250 000</b>	<b>6 360 000</b>	<b>3 540 000</b>	<b>155 000</b>	<b>195 000</b>	<b>Total</b>	<b>2 250 000</b>	<b>1 520 000</b>	<b>730 000</b>

- Selon demande d'amendement et courrier du CE :  
Tout devient investissement → fusion des 2 tableaux



**Merci de votre attention !**



 Jan-Philyp Nyffenegger (CHA)  
Daniel Kupper (DI)

 [jan-philyp.nyffenegger@etat.ge.ch](mailto:jan-philyp.nyffenegger@etat.ge.ch)  
[daniel.kupper@etat.ge.ch](mailto:daniel.kupper@etat.ge.ch)





Département des infrastructures  
Office cantonal des systèmes d'information et du numérique